Déclaration sur l'Union européenne (La Haye, 29 et 30 novembre 1976)

Légende: Dans ses conclusions du 30 novembre 1976, le Conseil européen de La Haye déclare partager les vues exprimées par Leo Tindemans dans son rapport du 29 décembre 1975 "sur la nécessité de construire l'Union européenne par un renforcement de la solidarité concrète des neuf États membres et de leurs peuples [...], et de doter progressivement l'Union des instruments et des institutions nécessaires à son action".

Source: Bulletin des Communautés européennes. Novembre 1976, n° 11. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_sur_l_union_europeenne_la_haye_29_et_30_novembre_1976-fr-125b87f2-7022-4594-a3db-6bdd9a4022b1.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Conseil européen de La Haye (29 et 30 novembre 1976)
Déclaration sur l'Union européenne

1. Le Conseil européen a examiné le rapport sur l'Union européenne qui, à sa demande, lui a été présenté par M. Tindemans. Il a entendu un exposé de la présidence sur les travaux effectués et approuvé les orientations générales des commentaires des ministres des affaires étrangères sur les différents chapitres du rapport.

2. Le Conseil européen a marqué le plus grand intérêt pour les analyses et les propositions formulées par M. Tindemans. Il a partage les vues exprimées par le premier ministre de Belgique sur la nécessité de construire l'Union européenne par un renforcement de la solidarité concrète des neuf États membres et de leurs peuples, tant sur le plan interne que dans leurs relations avec l'extérieur, et de doter progressivement l'Union des instruments et des institutions nécessaires à son action. Il a estimé que l'Union européenne devrait se traduire effectivement dans la vie quotidienne des individus en concourant à la protection de leurs droits et à l'amélioration de leur cadre de vie.

3. Le Conseil européen a eu, à cette occasion, une large discussion sur les principes qui doivent guider, au cours des prochaines années, la construction de l'Union européenne. L'Union européenne se construira progressivement en consolidant et en développant l'acquis communautaire, les traités existants pouvant servir de base à de nouvelles politiques. La réalisation de l'Union économique et monétaire est fondamentale pour la consolidation de la solidarité communautaire et pour l'établissement de l'Union européenne. Une importance prioritaire doit être accordée à l'action contre l'inflation et le chômage ainsi qu'à la mise au point d'une politique commune de l'énergie et de la recherche et d'une véritable politique régionale et sociale de la Communauté.

4. La construction européenne doit aussi tirer le meilleur parti des possibilités de coopération entre les neuf gouvernements dans les domaines ou les États sont prêts à exercer progressivement leur souveraineté d'une manière convergente.

Cette forme de coopération engagée dans le domaine de la politique étrangère, doit conduire à la recherche d'une politique extérieure commune.

5. Dans la perspective définie par le rapport sur l'Union européenne, les chefs de gouvernement, se proposant de parvenir à une conception politique commune globale et cohérente, réaffirment leur volonté de développer l'autorité et l'efficacité des institutions communautaires, ainsi que l'adhésion des peuples à celles-ci, et confirment le rôle directeur du Conseil européen.

6. Partant des conclusions auxquelles ont abouti les ministres des affaires étrangères, le Conseil européen invite ces derniers et la Commission dans les domaines de sa compétence à lui faire rapport, une fois par an, sur les résultats acquis et les progrès réalisables à court terme dans les différents domaines de l'Union traduisant dans la réalité la conception commune de l'Union européenne.